



# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

N° 2021 / 129  
EM/PP

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE LA VALLEE DU 21 JUILLET AU 24 JUILLET 2021

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route en vigueur,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** la demande formulée par la propriétaire du 16, rue Jean Mermoz Saint-Prix (95390) pour une demande d'occupation du domaine public (fête des voisins) sur le parc de stationnement de l'école Gambetta primaire,
- VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant l'occupation du domaine public.

### ARRETE

**Article 1 -** Du mercredi 21 juillet au samedi 24 juillet 2021, l'Association SHAM SPECTACLES est autorisée à occuper le parc de la Vallée pour une animation cirque, pour le compte du service Développement Culturel de la commune.

**Article 2 - Le protocole sanitaire devra être appliqué :**

- Distanciation sociale ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- Masque obligatoire lorsque la distance ne peut pas être respectée.

**Article 3 -** Les horaires d'occupation du parc de la Vallée sont de 7h00 à 21h00.

**Article 4 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'Association SHAM SPECTACLES.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera affiché, par l'Association SHAM SPECTACLES, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

**Article 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 7 -** La présente autorisation est délivrée à titre gracieuse.

**Article 8 -** L'Association SHAM SPECTACLES s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'Association SHAM SPECTACLES.

**Article 9 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

**Article 10 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 11 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 -** Le présent arrêté sera notifié à l'Association SHAM SPECTACLES,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le **07 JUIL. 2021**



**Le Maire,**

**Céline VILLECOURT**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/07/2021